

17-11-1999 Déclaration

Décennie des Nations Unies pour le droit international : clôture

Assemblée générale des Nations Unies, 54e Session, Plénière, point 154a de l'ordre du jour. Déclaration du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), New York, 17 novembre 1999

Monsieur le Président,

Nous aimerions tout d'abord vous exprimer les remerciements du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'avoir été aussi étroitement associé à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et sa satisfaction quant à la possibilité qui lui a été donnée d'apporter une contribution au rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/54/362).

Parvenus au terme de cette décennie, nous nous devons pourtant d'avouer des sentiments quelque peu mitigés. En effet, si des développements considérables ont certes été réalisés dans le domaine du droit international, dans la réalité des faits, le chemin est encore bien long à parcourir pour que s'instaure un ordre international véritablement fondé sur la justice et le droit.

Le nombre et l'ampleur des conflits armés qu'il nous faut déplorer pendant cette décade constituent de toute évidence une défaite pour le droit international ; tout comme les violations graves et massives du droit international humanitaire perpétrées lors de ces conflits sont indubitablement une défaite pour ce droit.

Les multiples foyers de guerre en Afrique, en Asie et en Amérique latine ; les drames des Balkans et de la région du Caucase ; la désintégration du pouvoir étatique dans certains contextes ; la réaction tardive de la communauté internationale lors du génocide au Rwanda ; le manque de cohérence et de constance dans l'usage de la force armée quand les droits de l'homme sont violés ou la sécurité internationale menacée ; les controverses sur la licéité du recours à la force armée, notamment à l'occasion de l'opération de l'OTAN dans les Balkans, sont autant d'exemples qui démontrent à quel point une réflexion sur un ordre international plus solide, fondé sur un droit international clair et respecté, s'avère aujourd'hui plus urgente encore qu'il y a dix ans.

Monsieur le Président,

Nous ne saurions toutefois nous complaire dans un constat "catastrophe", ce d'autant plus qu'il existe incontestablement aussi des évolutions positives qu'il convient de saluer. L'accroissement des cas portés devant la Cour internationale de Justice, par exemple, est un signal encourageant au regard de l'ensemble du droit international. Nous nous limiterons toutefois à quelques remarques dans le domaine du droit humanitaire, qui relève plus particulièrement du rôle et du mandat du CICR.

Le bilan en la matière révèle d'indiscutables progrès dans la codification. Nombre de développements récents en témoignent, tels que l'adoption de la Convention sur les armes chimiques en 1993 ; celle d'un Protocole sur les armes à laser aveuglantes en 1995 ; celle d'un Protocole amendé sur les mines, pièges et autres dispositifs en 1996 ; celles du traité d'Ottawa de 1997 interdisant les mines antipersonnel ; et celle d'un Protocole sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé en 1999 ; sans parler d'autres traités ayant des liens avec le droit humanitaire, tels que les instruments relatifs à la répression du terrorisme international et la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Dans le domaine de la répression des infractions, l'établissement des Tribunaux pénaux internationaux *ad hoc*, pour l'ex-Yougoslavie en 1993 et pour le Rwanda en 1994, a préparé le terrain au développement considérable que constitue l'adoption, à Rome en 1998, du Statut

de la future Cour pénale internationale (CPI).

En outre, le droit humanitaire a été réaffirmé et clarifié dans de nombreux domaines tels que la guerre maritime, la protection de l'environnement, les personnes déplacées et, récemment, grâce à une initiative du Secrétaire général, le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies.

Le CICR est très fier et heureux d'avoir été associé, à titre d'expert et gardien du droit humanitaire, à presque tous ces développements. Mentionnons à cet égard une collaboration étroite avec l'Institut de droit humanitaire de San Remo pour ce qui concerne la guerre maritime ; l'organisation de travaux d'experts et la publication de rapports en ce qui concerne la protection de l'environnement, les personnes déplacées, les Protocoles relatifs aux armes classiques et l'élaboration du Statut de la CPI ; ou encore une participation aux travaux ayant conduit à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Par ailleurs, tout au long de ces années, le CICR s'est efforcé de développer une relation constructive avec les Etats et tous ceux qui doivent appliquer le droit humanitaire. À cet effet, il a créé des Services consultatifs afin de pouvoir fournir une assistance technique dans l'élaboration de législations nationales de mise en oeuvre du droit humanitaire. Il a, par ailleurs, poursuivi ses efforts de diffusion, notamment auprès des forces armées et des porteurs d'armes.

Le CICR a également pris l'initiative d'entreprendre une vaste étude sur les normes coutumières du droit humanitaire, associant des experts et des équipes de chercheurs de toutes les régions du monde, dont les résultats seront publiés dans le courant de l'an prochain. Cette étude répond à la préoccupation de mieux comprendre, au-delà des textes, la réalité de l'application du droit humanitaire, dépassant ainsi le cadre purement formel. Elle devrait permettre de relancer un débat indispensable sur le droit humanitaire et son application.

Dans ce même esprit, le CICR a également entrepris, avec l'aide des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, une enquête approfondie, en particulier dans plusieurs pays ayant fait l'expérience de la guerre, qui permette d'appréhender la perception des populations sur place et le rôle du droit humanitaire dans les conflits qu'elles ont vécus. Ces "voix de la guerre", comme nous les avons appelées, constitueront également des outils précieux pour relancer le débat sur le droit et l'action humanitaires... et peut-être aussi, souhaitons le, sur le développement d'un droit et d'un ordre internationaux mieux à même de prévenir et de contenir les conflits armés.

Monsieur le Président,

Le respect de la dignité humaine en toutes circonstances, la compassion pour ceux qui souffrent et la solidarité sont le fondement même des Conventions de Genève. Les quatorze signataires de renommée internationale de l'Appel solennel lancé à l'occasion de la commémoration du 50e anniversaire des Conventions de Genève, dont le Secrétaire général des Nations Unies, ont exprimé leur conviction "que le mépris de ces principes constitue le ferment de la guerre et que leur respect facilite le retour à la paix".

Cette conviction est aussi la nôtre et je ne doute pas que vous la partagiez.

Je vous remercie, Monsieur le Président.